



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2012

Soixante-sixième session
Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/446)]

66/220. Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, et en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², l'Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷, le Document final du Sommet mondial de 2005⁸, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁹, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁰, et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Voir résolution 60/1.

⁹ Résolution 63/239, annexe.

¹⁰ Voir résolution 65/1.



2011-2020¹¹, ainsi que ses résolutions 64/224 du 21 décembre 2009 et 65/178 du 20 décembre 2010,

Rappelant en outre la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation¹², la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹³, notamment en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous grâce à une action menée sans relâche pour libérer tous les pays de la faim, le but immédiat étant d'avoir, en 2015 au plus tard, réduit de moitié le nombre de personnes sous-alimentées, et l'engagement d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 19 de la Déclaration du Millénaire¹⁴,

Prenant note des travaux menés par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire,

Se félicitant de l'issue des travaux de la trente-septième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 17 au 22 octobre 2011,

Prenant acte du processus d'élaboration de principes pour des investissements agricoles responsables et respectueux des droits, des moyens d'existence et des ressources, ainsi que du processus participatif d'élaboration de directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, des pêches et des forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Réaffirmant que les causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale dans les pays en développement, tout particulièrement dans ceux d'entre eux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et ses conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements et de la communauté internationale, et constatant avec préoccupation que les prix élevés et excessivement instables des produits alimentaires sont un obstacle important à la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi qu'aux efforts que font les pays en développement pour parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition et pour réaliser l'objectif de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées en 2015 au plus tard ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineront régulièrement l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures positives qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement et, à cet égard, demande que soit mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 11.II.A.1), chap. II.

¹² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

¹⁴ Voir résolution 55/2.

préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹⁵,

Soulignant qu'il faut accroître l'investissement dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la coopération internationale, en vue d'augmenter la production agricole des pays en développement, dont beaucoup sont devenus des importateurs nets de produits alimentaires,

Accueillant avec satisfaction les initiatives et les engagements nationaux, régionaux et internationaux qui visent à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition,

Rappelant les engagements pris en vue de réaliser la sécurité alimentaire mondiale et de fournir des ressources suffisantes et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales, et notamment les engagements financiers et relatifs aux politiques pris dans le cadre de l'Initiative de L'Aquila sur la sécurité alimentaire,

Consciente qu'il importe de créer un environnement international et national favorable si l'on veut accroître et soutenir l'investissement dans le secteur agricole des pays en développement et rééquilibrer la donne dans l'agriculture grâce à un accès plus large aux marchés, à la réduction substantielle des aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et à l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation et des disciplines concernant toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce¹⁶,

Consciente également que l'agriculture joue un rôle vital dans la satisfaction des besoins d'une population mondiale en pleine croissance et est indissociable de l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, et soulignant qu'une approche intégrée et durable du développement agricole et rural est donc indispensable si l'on veut parvenir, de manière écologiquement viable, à une plus grande sécurité alimentaire,

Consciente en outre de l'importance et du rôle constructif que jouent les petits exploitants agricoles, dont les femmes, et les coopératives et communautés autochtones et locales dans les pays en développement, avec leurs savoirs et leurs pratiques, pour préserver et utiliser de façon viable les cultures traditionnelles et la biodiversité pour les générations actuelles et futures et pour contribuer grandement à la sécurité alimentaire, ainsi qu'en tant qu'instruments de réalisation des objectifs de développement dans des domaines tels que la politique de l'emploi, l'intégration sociale, le développement régional et rural, l'agriculture et la protection de l'environnement,

Consciente que les petits exploitants agricoles, notamment les femmes et les peuples autochtones, n'ont pas toujours un accès équitable aux outils, aux marchés et aux droits fonciers dont ils ont besoin pour réaliser leur potentiel productif,

Réaffirmant que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales,

¹⁵ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁶ Voir A/C.2/56/7, annexe.

Réaffirmant également qu'il importe d'adopter une stratégie globale à deux volets consistant d'une part à agir directement pour remédier sans plus attendre à la faim dont souffrent les plus vulnérables et d'autre part à exécuter des programmes à moyen et long terme dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à l'alimentation,

Soulignant qu'il importe de protéger les ressources naturelles pour assurer la sécurité alimentaire,

Prenant note avec reconnaissance du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, dans le domaine du développement agricole et de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

Consciente de la nécessité de renforcer la coordination et la gouvernance internationales au service de la sécurité alimentaire, dans le cadre du Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, dont le Comité de la sécurité alimentaire mondiale constitue un élément central, et réaffirmant qu'il est essentiel d'améliorer la gouvernance mondiale, en faisant fond sur les institutions existantes et en favorisant l'instauration de partenariats efficaces,

Se déclarant préoccupée par le fait que le nombre de victimes de l'extrême pauvreté et de la faim approche aujourd'hui le milliard, situation qui pèse de façon inacceptable sur la vie, les moyens d'existence et la dignité d'une importante partie de la population mondiale, surtout dans les pays en développement, et notant que les effets d'un sous-investissement chronique dans la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural ont récemment été exacerbés par les crises alimentaire, financière et économique, notamment,

Demeurant profondément préoccupée par la famine et la catastrophe humanitaire aux proportions inimaginables dont sont victimes des millions de personnes dans la Corne de l'Afrique,

Se disant préoccupée par le fait que les prix élevés et excessivement instables des produits alimentaires compromettent gravement la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier chez les pauvres et les catégories vulnérables de la population, et mettent à mal les perspectives de croissance économique et d'atténuation de la pauvreté des pays en développement, y compris la réalisation de l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim en 2015 au plus tard,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁷ ;
2. *Accueille favorablement* la note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale concernant la réforme du Comité et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre¹⁸, engage les États Membres et invite la société civile et le secteur privé à appuyer sans réserve cette réforme ainsi que les objectifs et les efforts du Comité ;

¹⁷ A/66/277.

¹⁸ Voir A/66/76-E/2011/102.

3. *Réaffirme* que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire doivent être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de l'importance qu'il y a à renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture durable, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement ;

4. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que la sécurité alimentaire relève des politiques nationales et que tout programme visant à relever les défis posés par la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté qui y est liée doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes au niveau national, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux où sévit l'insécurité alimentaire, à accorder un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire, notamment dans leurs programmes et budgets nationaux ;

5. *Considère* qu'il existe un rapport étroit entre la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition et souligne qu'il importe de consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de précarité, en exécutant des programmes efficaces à leur intention ;

6. *Réaffirme* qu'il importe d'adopter des politiques économiques tournées vers l'avenir qui mènent à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et au développement durable et multiplient les possibilités d'emploi, contribuent au développement agricole et réduisent la pauvreté ;

7. *Demeure vivement préoccupée* par les crises alimentaires et leurs effets préjudiciables sur la santé et la nutrition, en particulier dans la Corne de l'Afrique et dans d'autres régions vulnérables, et souligne à cet égard l'urgence de fournir un effort commun à tous les niveaux pour apporter une réponse cohérente et efficace à ces crises ;

8. *Se félicite* de la déclaration adoptée à l'issue du Sommet sur la crise dans la Corne de l'Afrique, tenu à Nairobi les 8 et 9 septembre 2011, qui engageait les agriculteurs et les investisseurs spécialisés dans l'agriculture à accroître leurs investissements dans l'agriculture à fort potentiel et dans les terres arides et semi-arides afin de renforcer la sécurité alimentaire, et appuyait dans ce contexte l'Initiative pour les terres arides lancée par six pays de la Corne de l'Afrique pour promouvoir le développement rural intégré, ainsi que les projets régionaux visant à remédier aux causes profondes de la vulnérabilité dans les zones exposées à la sécheresse en mettant l'accent sur les populations pastorales et agropastorales, et promouvoir la réduction des risques de catastrophes, la remise en état des écosystèmes et l'adoption de modes d'exploitation durables ;

9. *Se félicite également*, dans ce contexte, de ce que les pays d'Afrique ont résolument pris la direction de l'action menée pour relever les défis du développement agricole durable et assurer la sécurité alimentaire, par exemple grâce au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui peut servir de cadre à la coordination de l'aide à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, et engage la communauté internationale à aider l'Afrique à mettre en œuvre les divers

programmes à exécuter au titre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁹ ;

10. *Constate* que le sous-développement, la désertification et la dégradation des sols, ainsi que les conditions climatiques extrêmes, entre autres facteurs, ont compromis les moyens d'existence des pauvres et des personnes en situation de précarité dans la Corne de l'Afrique et dans d'autres régions vulnérables, et préconise une approche intégrée à tous les niveaux qui se traduise par une action immédiate et par des mesures à moyen et à long terme en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

11. *Encourage* un renforcement important de la recherche et de son financement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment en développant l'action du Groupe consultatif réformé pour la recherche agricole internationale, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et les centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologie, les échanges de connaissances et de bonnes pratiques et la recherche sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et en facilitant l'accès aux résultats de la recherche et aux technologies sur les plans national, régional et international, compte dûment tenu de l'importance de préserver les ressources génétiques ;

12. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix élevés et excessivement instables des produits agricoles et leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres ;

13. *Considère* qu'il importe de fournir le soutien voulu à une action globale et coordonnée visant à faire face aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, notamment en veillant à ce que les gouvernements et la communauté internationale adoptent des mesures politiques, économiques, sociales, financières et techniques à court, à moyen et à long terme, qui permettent, entre autres, d'atténuer l'impact que les prix élevés et excessivement instables des produits alimentaires peuvent avoir sur les pays en développement, les organismes compétents des Nations Unies ayant un rôle important à jouer à cet égard ;

14. *Souligne* l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour contrer l'instabilité excessive des prix, prend note à ce propos du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et engage les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participants à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables sur le marché de l'alimentation ;

15. *Engage* les États Membres et les organisations internationales à appliquer des politiques et stratégies qui améliorent le fonctionnement des marchés nationaux, régionaux et internationaux et garantissent l'accès équitable de tous à ces marchés, notamment des petits exploitants et des femmes de ce secteur des pays en développement, constate qu'il importe de prendre des mesures spéciales compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce qui n'aient pas

¹⁹ A/57/304, annexe.

pour effet de fausser les échanges, en vue de mettre en place des incitations qui permettent aux petits exploitants des pays en développement d'accroître leur productivité et d'affronter plus équitablement la concurrence sur les marchés mondiaux de produits alimentaires, et prie instamment les États Membres de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ayant des répercussions sur la sécurité alimentaire nationale, régionale ou mondiale ;

16. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale, et demande instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux ;

17. *Souligne également* qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires ou les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et qu'il faut se garder d'en imposer à l'avenir ;

18. *Demande* aux États Membres et à l'Organisation mondiale du commerce de prendre des mesures pour promouvoir des politiques commerciales qui permettent de favoriser les échanges de produits agricoles, de définir les obstacles aux échanges qui frappent le plus durement les pauvres dans le monde et de contribuer à appuyer les petits producteurs et les producteurs marginalisés dans les pays en développement ;

19. *Estime* qu'il faut absolument que les négociations du Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce aboutissent dans les meilleurs délais à un résultat équilibré ambitieux, complet et axé sur le développement, ce qui est crucial pour l'amélioration de la sécurité alimentaire, et réaffirme sa volonté d'œuvrer dans ce sens ;

20. *Encourage* à déployer des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et des programmes de protection des personnes démunies et vulnérables de portée nationale, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition des mères et des enfants, et renforcer ceux qui existent ;

21. *Réaffirme* la nécessité de prendre des mesures de prévention et d'atténuation en faveur des pauvres et des petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, des pays en développement, qui soient adaptées au contexte national et à la situation des intéressés et tiennent compte de leurs capacités, en particulier lorsqu'une instabilité excessive des prix des produits alimentaires fausse les marchés et l'accès à ceux-ci à court, à moyen et à long terme, et ce, dans le cadre des politiques locales, nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu des règles et dispositions de l'Organisation mondiale du commerce ;

22. *Appuie* l'adoption d'initiatives concrètes visant à améliorer la protection des catégories les plus vulnérables de la population contre une instabilité excessive des prix en mettant en œuvre des stratégies, des outils et des instruments de gestion des risques tels que le projet pilote de système régional ciblé de réserves alimentaires humanitaires d'urgence conduit par la Communauté économique des

États de l'Afrique de l'Ouest et ce, conformément à l'annexe 2 des accords de l'Organisation mondiale du commerce ;

23. *Est consciente* que les petits exploitants agricoles des pays en développement, y compris les femmes, et les communautés locales et autochtones, jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, de réduire la pauvreté et de préserver les écosystèmes, et qu'il importe de les soutenir ;

24. *Prend note* des grandes difficultés que rencontrent les peuples autochtones sur le plan de la sécurité alimentaire et, à cet égard, invite les États à prendre des mesures spéciales pour remédier aux causes profondes de la faim et de la malnutrition qui frappent ces peuples de façon très disproportionnée ;

25. *Souligne* la nécessité de renforcer la capacité des petits exploitants agricoles, y compris les femmes, dans le cadre d'une stratégie de promotion du développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en favorisant un accès équitable à la terre, à l'eau, aux ressources financières et aux technologies, conformément à la législation nationale, ainsi qu'en améliorant la participation et l'accès des exploitants à des chaînes de valeurs et à des marchés agricoles viables ;

26. *Souligne également* qu'il faut investir davantage et élaborer de meilleures politiques pour appuyer le développement agricole durable, et en particulier l'activité agricole des petits exploitants afin que de nombreux pays parmi les plus pauvres puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent la pauvreté et la faim ;

27. *Souligne en outre* qu'il est essentiel, pour accélérer les progrès en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent la faim, d'accroître la production agricole durable et d'augmenter la disponibilité et la qualité des denrées alimentaires, notamment grâce à l'investissement à long terme, à l'accès équitable des petits exploitants agricoles, y compris les femmes, aux marchés, au crédit, aux intrants, à une meilleure planification de l'utilisation des sols, à la diversification et à la commercialisation des cultures, à la mise en place d'une infrastructure rurale adéquate et à l'amélioration de l'accès aux marchés pour les pays en développement, ainsi que grâce à une gestion rationnelle des ressources en eau, avec notamment une irrigation, une collecte et un stockage des eaux efficaces et une saine gestion des installations correspondantes, et à la mise en place de solides chaînes de valeurs agricoles et à des investissements dans l'infrastructure rurale ;

28. *Estime* qu'il faut se hâter de conclure la négociation des directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, des pêches et des forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui sous-tendent l'investissement des petits exploitants agricoles dans l'agriculture ;

29. *Est consciente* de l'importance des investissements agricoles, en particulier de l'investissement étranger direct, celui du secteur privé notamment, dans le développement agricole et la sécurité alimentaire et de la nécessité de promouvoir des investissements internationaux responsables dans l'agriculture, et demande par conséquent à tous les investisseurs d'adopter des pratiques agricoles conformes aux législations nationales, qui soient respectueuses de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles et de l'équilibre environnemental et tiennent compte de l'importance de la promotion du bien-être et de l'amélioration autant qu'il conviendra des conditions d'existence des communautés locales et des peuples autochtones ;

30. *Est favorable* à un processus de consultation participatif pour l'élaboration et l'appropriation plus large de principes visant à promouvoir un investissement agricole responsable qui renforce la sécurité alimentaire et la nutrition, et convient que la première étape de ce processus de consultation participatif sera de trouver un accord sur le champ d'application, le but, les destinataires visés et la structure de ces principes ainsi que sur l'organisation de la consultation, compte tenu des cadres existants, notamment les principes pour des investissements agricoles responsables élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale ;

31. *Encourage* à mener une action aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes ;

32. *Souligne* qu'il convient de garantir la sécurité alimentaire et une bonne nutrition par une agriculture durable, selon des modalités qui tiennent compte de la pluralité des besoins de la société, sans compromettre les options s'offrant aux générations futures ;

33. *Souligne également* la nécessité de continuer à considérer le développement agricole durable et la sécurité alimentaire comme faisant partie intégrante des trois piliers du développement durable, définis lors du Sommet mondial de 2005 (développement économique, développement social, protection de l'environnement) ;

34. *Souligne en outre* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes du système des Nations Unies continuent à renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux, financiers et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'accroître leur efficacité, et renforcent leur coopération avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour promouvoir et appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

35. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le Sommet de 2009 sur la sécurité alimentaire bénéficie sur le terrain d'un suivi coordonné dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, compte tenu du suivi coordonné des grandes conférences internationales des Nations Unies ;

36. *Invite* le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à rendre compte, dans le cadre du rapport qu'il lui présentera à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la mise en œuvre de la réforme du Comité et des progrès accomplis pour réaliser sa vision ;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des faits nouveaux intéressant les questions mentionnées dans la présente résolution et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire ;

38. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire ».

*91^e séance plénière
22 décembre 2011*